

**Arrêté du ministre des finances et de la privatisation n° 1464-07 du 11 regeb 1428 (26 juillet 2007) relatif au plan comptable des sociétés de bourse.**

**Le ministre des finances et de la privatisation,**

Vu le dahir portant loi n° 1-93-211 du 4 rabii II 1414 (21 septembre 1993) relatif à la bourse des valeurs, tel que modifié et complété, notamment son article 51 bis ;

Sur proposition du conseil national de la comptabilité en date du 10 mai 2007,

**Arrête :**

**Article premier :**

Sont approuvées les règles comptables applicables aux sociétés de bourse, telles que prescrites par le document, annexé à l'original du présent arrêté, dénommé « plan comptable des sociétés de bourse ».

**Article 2 :** Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de l'exercice ouvert après sa publication au « Bulletin officiel ».

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au Bulletin officiel.

---

Rabat, le 11 regeb 1428 (26 juillet 2007).  
FATHALLAH OUALALOU.

BO n° 5584 du 06 6-12-2007 Page 1391.